



Section		Page
TRANSPORT POUR LES BESOINS SPÉCIAUX		1 de2
Date Le 19 nov. 2012		Révisée Le 8 mars 2013
ÉNONCÉ	Conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, le Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior (AHSTS) est engagé à accueillir, dans les limites de ce qui est raisonnable, tous les élèves identifiés par leur conseil scolaire comme nécessitant le transport pour besoins spéciaux.	
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	L'AHSTS fera tous les efforts pour intégrer tous les élèves à besoins spéciaux aux routes régulières là où possible. Un parent ou tuteur peut faire une demande de transport spécial qui doit être prise en considération si: <ol style="list-style-type: none">1. l'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche de monter à bord d'un autobus régulier et marcher à son siège; ou2. l'élève assiste à un programme spécialisé à l'extérieur de la zone frontière de l'école; ou3. l'élève a été identifié par le Service d'enfance en difficulté du conseil scolaire comme nécessitant du transport spécialisé; ou4. l'élève a une condition médicale nécessitant du transport spécialisé (dans ce cas, la demande doit être accompagnée d'une note médicale qui identifie clairement les limitations de l'élève); ou5. l'élève fréquente un centre de traitement au sein du Conseil.	

L'AHSTS doit :

1. préparer, dans le cadre de sa planification annuelle, une liste de tous les élèves qui ont besoin du transport spécialisé et qui sont actuellement identifiés par les conseils. Cette liste est soumise à la personne responsable de l'enfance en difficulté aux conseils afin qu'elle soit révisée annuellement;
2. rencontrer la personne responsable de l'enfance en difficulté pour confirmer les approbations annuelles de tous les élèves ayant des besoins particuliers;
3. coordonner le transport le plus rentable possible pour toutes les demandes approuvées;
4. coder les approbations et les exigences particulières de transport dans le système Edulog pour permettre une révision annuelle par la personne ayant autorisé le transport et la planification adéquate du transport;
5. vérifier la facturation pour la distribution aux bons comptes.

Sur réception d'une nouvelle demande, l'AHSTS doit rediriger le parent ou tuteur à la direction d'école. Ce processus reconnaît que les directions d'école connaissent leurs élèves et sont dans la meilleure position pour enquêter quant à la demande et faire une recommandation. La direction d'école mènera son enquête et obtiendra l'approbation de la personne responsable de l'enfance en difficulté de son conseil. Si la recommandation est approuvée, la personne responsable de l'enfance en difficulté du conseil envoie un courriel à l'AHSTS et à la direction d'école.